



Carsat

agirc-arrrco



MUTUALITÉ FRANÇAISE



Agence nationale de l'habitat



RSI



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime

APPEL A CANDIDATURES 2018

**pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Charente-Maritime**

Contact : José Correia
Animateur de la Conférence des Financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie
05 46 31 73 13
jose.correia@charente-maritime.fr

Adresse postale : Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Autonomie
Service ESMS
85 boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. secrétariat : 05 46 31 73 31
Mail secrétariat : da-esms@charente-maritime.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : le 12 juin 2018

Il conviendra obligatoirement d'envoyer cet appel à candidatures

- sous format papier
et
- sous format numérique

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

avec le soutien financier de la



1. Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, la Conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Elle est composée, actuellement, des autres membres de droit désignés comme suit :

- un représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental ;
- le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant (ANAH) ;
- un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) ;
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- un représentant de la caisse de base du Régime Social des Indépendants (RSI) ;
- un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire (AGIRC ARRCO) ;
- un représentant désigné par la fédération nationale de la Mutualité Française ;
- un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de la Charente-Maritime ;
- des représentants d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires
- des représentants des Centres Communaux d'Action Sociale désignés par l'UDCCAS.

La Conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance commune de l'ensemble des parties prenantes, pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins de ces personnes résidant sur le territoire départemental et recense les initiatives locales, afin de définir les axes et thématiques propres à la prévention de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués à la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime. **Ces financements ne peuvent se substituer à des financements préexistants. Ils ne doivent pas non plus financer des actions déjà mises en œuvre ou qui relèveraient des missions propres aux structures, porteuses de projet.**

Par ailleurs, ils constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement.

2. Type de projet éligible

L'objet du présent appel à candidatures est de susciter, d'identifier et de sélectionner toutes les actions qui s'inscrivent dans le périmètre de l'axe 6 :

Le développement d'autres actions collectives de prévention

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Les thématiques principales de ces actions sont les suivantes :

1. La santé globale/bien vieillir dont :
 - la nutrition
 - la mémoire
 - le sommeil
 - les activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
 - le bien-être et estime de soi
2. Le lien social
3. L'habitat et cadre de vie
4. Autres actions collectives dont :
 - la sécurité routière
 - l'accès aux droits
 - la préparation à la retraite

Les axes suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à candidatures :

Axe 2 : l'attribution du forfait autonomie pour les résidences autonomie sous réserve de la conclusion d'un COM,

Axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

Les axes suivants ne sont pas éligibles aux concours relevant de la conférence des financeurs (budget de la section IV de la CNSA) :

Axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,

Axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

L'axe 1, relatif à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile, sera traité dans le cadre d'une procédure distincte.

3. Critères d'éligibilité

Public ciblé

Le public ciblé est les personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental.

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département de la Charente-Maritime ;
- Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus, listés auparavant.

4. Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions nouvelles (nouveaux projets, nouveaux publics, nouveaux territoires d'actions...) et ne pourront se substituer au financement d'actions existantes.

Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...) ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA au titre de la conférence des financeurs.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes. Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées.

Les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dans le cadre de l'instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

5. Examen et sélection des dossiers

Les candidatures reçues feront l'objet d'une présélection sur dossier : les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet, **ainsi que le tarif demandé, le cas échéant, au bénéficiaire ou à l'adhérent**
- la justification du budget prévisionnel,
- l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- la portée du projet notamment sa dimension territoriale,
- le caractère innovant de l'action,
- l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation de l'action...

Les actions présentées doivent être engagées en octobre 2018 et se clôturer au plus tard le 31 décembre 2019.

6. Pièces constitutives : par format papier et par format électronique

Les projets déposés seront étudiés après vérification de dossier complet :

- le formulaire dûment complété (annexes 1, 2, 4 et 5)
- le fichier excel reprenant synthétiquement le descriptif du projet (annexe 3).

7. Calendrier :

Date limite de réponse pour les projets 2018 : le 12 juin 2018

Les projets réceptionnés après ces dates ne seront pas recevables.

La sélection des projets à financer en 2018 interviendra lors de la séance plénière de la conférence des financeurs prévue en juillet 2018.

8. Evaluation :

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la CFPPA sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- thématique de l'action ;
- axe du schéma de prévention ;
- type d'action (conférence, atelier, action individuelle) ;
- mode de mise en œuvre ;
- fréquence ;
- action payante ou gratuite ;
- atteinte des objectifs fixés ;
- nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR ;

Un document sera mis à disposition par le Département pour faciliter le suivi, en 2 temps :

D'une part, pour les actions conduites sur l'année 2018, ce dernier devra être obligatoirement complété **au plus tard fin avril 2019**.

D'autre part, pour les actions menées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le rendu compte sera effectué **en avril 2020**.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Département, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation financière.

ANNEXE 1: IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Coordonnées bancaires - (agrafer un RIB ci-dessous) :

Nom de la structure :

Statut juridique :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville :

N° téléphone : N° fax :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

ANNEXE 2 : FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

1. Intitulé du projet : 1 FICHE PAR ACTION

.....

.....

2. Principale thématique visée par l'action

- ☐ Nutrition
- ☐ Mémoire
- ☐ Sommeil
- ☐ Activités physiques et atelier équilibre / prévention des chutes
- ☐ Information et conseil en matière de prévention en santé et hygiène
- ☐ Bien-être et estime de soi
- ☐ Lien social (repérage et prévention des difficultés sociales et isolement, développement du lien social)
- ☐ Habitat et cadre de vie (sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités)
- ☐ Sécurité routière
- ☐ Accès aux droits (notamment l'informatique...)
- ☐ Préparation à la retraite

3. Description et objectifs :

.....

.....

.....

.....

4. Type d'activités développées:

- ☐ Information (animation, sensibilisation avec la notion de fréquence)
- ☐ Atelier (les seniors pratiquent une activité avec la notion de fréquence)
- ☐ Conférence (pas de fréquence)
- ☐ Autre (action ponctuelle...).....

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Date de démarrage :

.....

Périodicité :

.....

Nombre de séances prévues :

.....

Nombre de participants attendus (*nombre moyen et/ou nombre de personnes différentes*) :

.....

Durée de l'action :

.....

6. Mise en œuvre du projet

Lieu de l'action : (*noms des communes ou EPCI concernés*)

.....

.....

.....

Organisation et fonctionnement

(*Moyens humains, moyens matériels, moyens de communication, etc.*)

.....

.....

.....

7. Moyens correspondant à la demande de subvention

Intervenant : - salarié de la structure (*précisez qualité et formation*)

.....

- prestataire extérieur :

- service civique :

- autre :

Location, achat : (*précisez*)

.....

Communication : (*précisez support de communication, sous quel format...*)

.....

Autres frais : (*précisez*)

.....

8. Financement du projet

Coût total du projet en € :

Montant de l'aide financière sollicitée à la Conférence des Financeurs en € :

Part d'autofinancement :

Partenaires impliqués :

- dont co-financeurs (*précisez les montants demandés*) :

- dont autres partenaires (*précisez la nature et le degré d'implication*)

9. Coût pour le bénéficiaire

☐ gratuit

☐ avec une participation financière d'un montant de : (*précisez les montants et les modalités : adhésion, coût pour un atelier, pour plusieurs séances...*)

.....

10. Evaluation du projet

Résultats attendus et effets (*à court, moyen et plus long terme*) :

.....

.....

Indicateurs d'évaluation du projet

.....

.....

PENSEZ A FOURNIR L'ANNEXE 3
Fiche communication obligatoire pour le site internet

ANNEXE 4 : BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel du projet envisagé.

Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges égal au total des produits).

BUDGET DU PROJET	
CHARGES (montant en €)	PRODUITS (montant en €)
60 - Achat	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises
Achats d'études et de prestations de services	Prestation de services
Achats non stockés de matières et de fournitures	Vente de marchandises
Fournitures non stockables (eau, énergie)	Produits des activités annexes
Fourniture d'entretien et de petit équipement	-
Autres fournitures	-
61 - Services extérieurs	74- Subventions d'exploitation
Sous-traitance générale	Conférence des Financeurs de Charente-Maritime
Locations	Collectivités territoriales autres que commune(s)
Entretien et réparations	-
Assurance	-
Documentation	Etat:
Divers	-
62 - Autres services extérieurs	-
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Commune(s):
Publicité, publication	-
Déplacements, missions	-
Frais postaux et de télécommunications	Organismes sociaux (à détailler ci-après):
Services bancaires, autres	-
63 - Impôts et taxes	-
Impôts et taxes sur rémunération	Fonds européens
Autres impôts et taxes	CNASEA (emplois aidés)
64- Charges de personnel	Autres recettes (précisez)
Rémunération des personnels	-
Charges sociales	75 - Autres produits de gestion courante
Autres charges de personnel	dont cotisations
65- Autres charges de gestion courante	76 - Produits financiers
66- Charges financières	77 - Produits exceptionnels
67- Charges exceptionnelles	78 – Reprises sur amortissements et provisions
68- Dotation aux amortissements	79 - Transfert de charges
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS
86- Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS

ANNEXE 5 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

représentant légal de (identification de la structure)

- Certifie que (identification de la structure).....
est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des
cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de
l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de :Euros.

- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention.**

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable légal de l'organisme :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :